

Demande de dérogation mineure – Lots 6 686 104 et 6 686 105
du cadastre du Québec – 645, route Athanase

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 11 mai 2026**, à compter de 17 h 00, à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard aux lots 6 686 104 et 6 686 105 du cadastre du Québec, dans la zone 430 RA, de :

- Permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'habitation d'une hauteur de 6,2 mètres, alors que le règlement de zonage limite la hauteur d'un tel bâtiment à 5,5 mètres (article 73 paragraphe 6, sous-paragraphe b) du règlement de zonage numéro VM-89)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait l'émission d'un permis de construction visant la construction d'un garage privé isolé complémentaire à l'habitation d'un étage situé à plus de 40 mètres de la voie publique, lequel aurait une hauteur atteignant jusqu'à 6,2 mètres à son point le plus haut, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 24^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate